

Compte-rendu séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 14

Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND Adjoint, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.
Isabelle LUBIN, Gaby LAMBERDIÈRE, Véronique DENOS, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Christian BYK.

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Jocelyne SILLÉ, Hugues CORBIN, Julie NAVEAU, Delphine BROUILLÉ, Thierry HABERT

Pouvoirs : 2

Mme Jocelyne SILLÉ a donné pouvoir à M. Bertrand FLEURY
M. Hugues CORBIN a donné pouvoir à Mme Lea DUVAL

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 8 novembre 2023
2. Désignation d'un référent déontologue
3. Cession immeuble rue du Léard
4. Cession cour commune rue de la Motte
5. Tarifs 2024
6. BSA – Demande remise exceptionnelle participation frais énergie
7. Demande subvention exceptionnelle EP138
8. Personnel communal - Prime pouvoir d'achat
9. Personnel communal – Avenant n°1 - protocole relatif au temps de travail
10. Décision modificative
11. Affaires diverses

DCM n°2023-077 : Approbation de la séance du 8 novembre 2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2023.

DCM n°2023-078 : Désignation d'un référent déontologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que suite aux recherches entreprises par l'AMF72 afin de suggérer un référent aux collectivités sarthoises, monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue,

Monsieur Christian BYK, demande des précisions sur le CV de monsieur BRIGANT

Madame Lea DUVAL donne quelques extraits du CV de monsieur BRIGANT et précise que son CV ainsi que ses coordonnées seront transmis à tous les conseillers lorsque la délibération leur sera notifiée

Monsieur Christian BYK ajoute que maintenant que les élus ont accès à ce type de conseil, ces derniers doivent être vigilants sur le fait qu'il pourrait leur être reproché de ne pas avoir interrogé le référent dans un cas où il aurait été manifestement utile de le faire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de nommer le référent déontologue dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Marie BRIGANT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 € par dossier traité.

Cette indemnité sera versée par la commune.

DCM n°2023-079 : Cession immeuble rue du Léard

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ATD Nord Sarthe occupe à titre gracieux un local situé rue du Léard et cadastré section A404.

Le département nous a fait part de son souhait de faire l'acquisition de ce local.

Cette cession nécessite au préalable une division de la parcelle sur laquelle se trouve le château d'eau. (le Syndicat d'eau n'exploite ni le forage ni le réservoir).

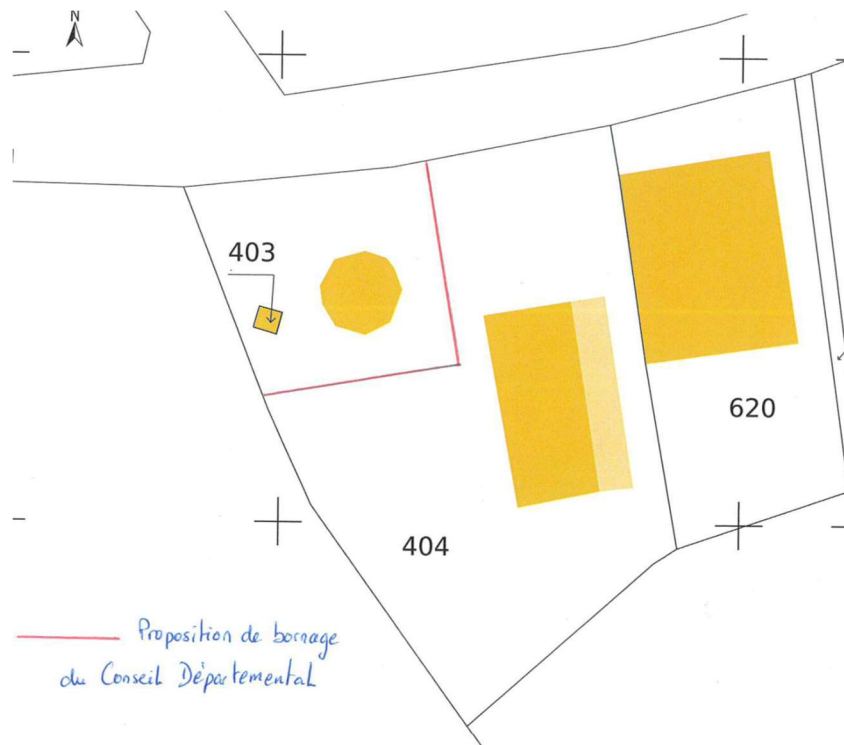
Monsieur Mickaël TOIN précise qu'outre le Conseil Départemental, le propriétaire du bâtiment voisin est également intéressé pour faire l'acquisition du hangar. Deux possibilités s'offrent à la commune : la vente ou la location.

Madame Lea DUVAL ajoute que le Département n'a pas encore tranché sur l'option de faire des travaux ou construire sur une autre parcelle. Sachant qu'ils ont déjà fait des travaux sur ce local (pose barrière, rénovation électricité, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de division tel qu'annexé à la présente délibération,

Charge madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à faire procéder au bornage de la parcelle.



DCM n°2023-080 : Cession cour commune rue de la Motte

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de monsieur Maxime BEREAU, propriétaire du 21 rue de la Motte qui souhaite racheter à l'euro symbolique, la cour cadastrée AC 256.

Cette cour commune permettait autrefois au propriétaire du 4 rue de l'Abreuvoir d'accéder au garage démoli avec le reste de l'immeuble lors de la création du parking par la Commune.

Monsieur BEREAU souhaite inclure le talus ainsi qu'un petit carré de terrain situé à l'angle du parking dans la transaction.

Monsieur Christian BYK, demande si la parcelle est constructible

Monsieur Frédéric RELANGE indique que la parcelle est située en zone urbaine, mais que la surface (135 m²) et la configuration de la cour rendent toute construction improbable.

Monsieur Mickaël TOIN demande si la commune a conservé suffisamment de surface pour élargir la rue de la Motte.

Madame Lea DUVAL répond que suite à la suppression des marches et au rabotage du talus de la Motte, la largeur de la route est maintenant satisfaisante.

Monsieur Sébastien LE COCQUEN fait un aparté et demande s'il est possible de prévoir un accès piéton au parking côté rue de la Motte pour éviter d'avoir à contourner le parking lorsque l'on vient du centre-ville.

Madame Lea DUVAL répond que c'est parfaitement envisageable

Monsieur Christian BYK interroge sur l'intérêt de la Commune à vendre cette parcelle pour seulement 1 euro.

Madame Lea DUVAL répond que la cour n'est d'aucune utilité pour la commune et que la vente permettra de ne plus avoir à entretenir la cour et le talus.

Monsieur Frédéric RELANGE ajoute que la cour n'a de valeur que pour le propriétaire des parcelles qui l'entourent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de céder à monsieur BÉREAU, la parcelle AC 256, le talus (en vert sur le plan) ainsi que l'angle du parking (en bleu sur le plan) pour 15 euros symboliques augmentés des frais de bornage,

Précise que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à faire procéder au bornage nécessaire et à signer les actes à venir,

Précise que la bordure extérieure délimitant l'espace vert du parking (côté ouest) servira de limite de propriété.



DCM n°2023-081 : Tarifs 2024 – Participation pour l’Assainissement Collectif (PAC)

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs de la Participation pour l’Assainissement Collectif (PAC) en 2024.

Madame Géraldine COURTOIS, demande si les travaux de raccordement sont compris dans les 3 000 euros

Madame Lea DUVAL répond que non les travaux de raccordement sont en sus et à la charge des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de maintenir les tarifs de la Participation pour l’Assainissement Collectif (PAC),

Charge madame le Maire de faire appliquer les tarifs ci-dessous pour l’exercice 2024.

	2024
Participation par logement	3 000 €
Bâtiments autre que logements	3000 € + 10 €/m² (max 8 000 €)

DCM n°2023-082 : Tarifs 2024 – Assainissement Collectif – Tarifs 2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs 2024 proposée par la commission finances du 21 novembre 2023, pour l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'augmenter les tarifs de la part communale de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que ci-dessous :

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

	2024
Prime Fixe	20.00 €
Consommation	0.72 €/m ³

DCM n°2023-083 : Tarifs 2024 – Salle Loisirs et Culture

Madame le Maire présente les tarifs proposés par la commission finances du 21 novembre 2023, pour la salle Loisirs et Culture pour l'année 2024,

Monsieur Patrick OLIVIER, propose de baisser les prix des associations et d'augmenter les prix des particuliers
Madame Lea DUVAL indique que les locations aux particuliers sont rares et que les principales recettes proviennent des locations aux associations. Même si la salle Loisirs et Culture n'est pas faite pour gagner de l'argent, il y a lieu d'en contenir le déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs de la salle Loisirs et Culture pour l'exercice 2024 figurant en annexes de la présente délibération,

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

Été 2024 Tarifs TTC	Petite salle	Grande salle	Les deux salles
Associations Beaumont	94.00	233.00	350.00
Particuliers et professionnels Beaumont	123.00	274.00	392.00
Hors Beaumont	197.00	393.00	584.00

Hiver 2024 Tarifs TTC	Petite salle	Grande salle	Les deux salles
Associations Beaumont	133,00 €	323,00 €	451,00 €
Particuliers et professionnels Beaumont	159,00 €	229,00 €	498,00 €
Hors Beaumont	236,00 €	330,00 €	681,00 €

Forfait cuisine en sus : 50 € TTC

Ménage : 30 euros TTC/heure en semaine, 36 euros TTC/heure le week-end

Location sur plusieurs jours : 50% de remise sur la 2^{ème} journée et sur les suivantes

DCM n°2023-084 : Tarifs 2024 – Salle Communale

Madame le Maire présente les tarifs proposés par la commission finances du 21 novembre 2023, pour la salle communale (30, rue de la Gare) pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs de la salle communale pour l'exercice 2023 figurant en annexe de la présente délibération,

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

Tarifs 2024	
Gratuité pour les réunions d'associations communales, les administrations et services publics et pour les événements en partenariat avec la commune Mise à disposition de la petite salle Loisirs et Culture, dans les mêmes conditions, si la salle communale est prise	
Tarif été - entre le 1 ^{er} mai et le 14 octobre	
Tarifs autres demandes	33 €
Tarif hiver - entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril et entre le 15 octobre et le 31 décembre	
Tarifs autres demandes	50 €

DCM n°2023-085 : Tarifs 2024 - Cimetière

Madame le Maire présente une proposition de tarifs validée en commission finances le 21 novembre 2023 pour le cimetière pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs du cimetière pour l'exercice 2024 figurant en annexe de la présente délibération,

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

	2024
Concession trentenaire	600 €
Concession quinquennale	200 €
Case columbarium	600 € + concession
Mini caveau	600 € + concession
Plaque nominative jardin du souvenir (15 ans)	50 €

DCM n°2023-086 : BSA – Demande remise exceptionnelle participation frais énergie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de remise exceptionnelle transmise par le Beaumont Sports Athlétique, concernant la participation aux frais d'énergie du stade pour la saison 2021-2022.

Madame le Maire précise que cette participation avait été mise en place par l'ancienne municipalité dès 2003, puis révisée en 2006. Depuis cette date, la commune prend à sa charge les abonnements gaz et électricité, le 1/3 des consommations ainsi qu'un forfait de 1 000 €. Ainsi, pour la saison 2021/2022 sur 8 574.81 euros de frais d'énergie, la commune réclame au BSA **3 166.36 euros** soit un peu moins de 37% du coût total.

Madame le Maire ajoute que depuis 2016, face aux difficultés du club à faire face à cette dépense, la commune verse une subvention exceptionnelle de 3 000 euros en plus de la subvention annuelle habituelle de 2 000 euros.

Monsieur Christian BYK estime que quelque soit la somme que l'on souhaite accorder à une association, cela doit se faire sous forme de subvention dont le montant est proportionnel à la part de service public que représente la prestation proposée. La réduction de la participation peut être considérée comme une subvention déguisée.

Monsieur Patrick OLIVIER indique que le BSA est la seule association à qui l'on réclame des frais d'énergie et considère qu'il s'agit d'une forme d'injustice.

Madame Nadège CARRÉ reconnaît le travail accompli par le club et la qualité du service rendu et s'interroge de ce fait de savoir si le prix de l'adhésion n'est pas insuffisant.

Monsieur Patrick OLIVIER et monsieur Mickaël TOIN précisent que le tarif des licences pour les enfants est de 115 euros et a été fixé en tenant compte des prix pratiqués par les clubs voisins, en outre le football doit rester un sport populaire accessible à tous.

Monsieur Frédéric RELANGE rappelle que la question de la participation des communes extérieures est un sujet qui revient régulièrement depuis de nombreuses années.

Madame Nadège CARRÉ propose que le club calcule un prix de revient par licencié et que le montant de la subvention sollicitée auprès des communes soit proportionnel aux nombres d'adhérents.

Madame Lea DUVAL propose que l'on soumette au vote l'annulation de la facture de participation énergétique et que la subvention 2024 soit réduite (pas de versement de la subvention exceptionnelle énergie).

Monsieur Stéphane RAMOND propose que les critères d'attribution des subventions soient réétudiés notamment en tenant compte des efforts faits en direction des jeunes.

Messieurs Patrick OLIVIER et Mickaël TOIN ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 voix contre

Décide d'annuler le titre n°2652 émis à l'encontre de l'Association Beaumont Sports Athlétique et relatif à la participation aux frais d'énergie du stade 2021-2022 pour un montant de 3 166.36 euros,

Précise que la part de la subvention versée au BSA et fléchée sur les dépenses d'énergie ne sera pas versée en 2024,

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

DCM n°2023-087 : Demande subvention exceptionnelle Entente Pongiste 138

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par le club de tennis de table de Maresché.

Le club de Joué-lès-Tours a acheté des séparations pour organiser les championnats de France benjamins et minimes et les revend avec une remise >40% alors qu'elles n'ont servi qu'un week-end.

Le club à l'opportunité de faire l'acquisition de 108 séparations homologuées à installer dans la future salle, au prix de 3 304 euros au lieu de 6 480 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de participer à hauteur de 30 euros par licenciés domiciliés à Beaumont-sur-Sarthe, soit 150 euros,

Précise que le versement de cette aide interviendra sur présentation de la facture,

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

DCM n°2023-088 : Personnel communal – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents publics employés par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Les montants de cette prime sont déterminés par le conseil municipal dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération par le barème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents de la commune remplissant les conditions réglementaires, et selon les montants définis dans le tableau ci-dessous :

Précise que cette prime sera versée en une fois, début 2024 et au plus tard le 30 juin 2024,

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DCM n°2023-089 : Personnel communal – Avenant n°1 – Protocole relatif au temps de travail

Madame le Maire rappelle que le protocole relatif au temps de travail mis en place au 1^{er} janvier 2023 prévoyait une saisonnalité dans le cycle de travail des agents des services voirie et espaces verts.

Il est proposé de supprimer cette saisonnalité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les agents des services techniques des spécialités espaces verts et voirie seraient soumis à un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires, réparties sur 4.5 jours et ouvrant droit à 12 jours d'ARTT.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- 8h-12h / 13h-17h pendant 4 jours
- 8h-13h le 5^{ème} jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n°1 au protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération

Donne tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

DCM n°2023-090 : – Budget principal – Décision modificative n°2023-3

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que des démarches sont en cours auprès de la CAF et de la MSA afin de récupérer les allocations logements pour les familles ukrainiennes qui ont été logées successivement au 7 place Bel-Air puis dans des logements Sarthe Habitat.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches, il y a lieu de prévoir l'annulation des loyers facturés en 2022 au 7, place Bel Air.

Madame le Maire propose de prendre les crédits en section de fonctionnement à l'article 6588.

Par ailleurs, suite à la découverte d'un ouvrage d'assainissement sur l'emprise du parking rue de la Motte un devis supplémentaire a été proposé par l'entreprise HRC afin de consolider l'ouvrage par une dalle en béton (montant du devis : 900 € HT)

Madame le Maire propose de prendre les crédits en section d'investissement à l'opération 114 (Mairie).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider la Décision Modificative n°2023-3 du budget principal ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6588 - Autres charges de gestion courante	4 600,00 €			
D-673 - Titres annulés sur exercice antérieur		4 600,00 €		
Total Fonctionnement	4 600,00 €	4 600,00 €	- €	- €
Total Général	- €		- €	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2131 - Op. 114 Mairie	500,00 €			
D 2151 - Op. 177 Parking rue de la Motte		500,00 €		
Total Investissement	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Total Général	- €		- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la Décision Modificative n°2023-3 du budget principal proposée,

Précise que la présente décision modificative est votée :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- Au niveau de l'opération et du chapitre en section d'investissement

DCM n°2023-091 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AC, parcelles n°282 – 1 rue de la Motte, 2 rue de la Gare et rue de la Paix (2023-28)
- Section AC, parcelles n°175 – 90, rue de la Gare (2023-29)
- Section AE, parcelles n°262 – 4, place des Halles (2023-30)
- Section AE, parcelles n°698 et 700 – 4, cul de sac des Vertus (2023-31)

Affaires diverses

...**Réseau Lorawan** : installation boîtier relais sur l'ancienne école des Filles 12 et 13 place de la Libération

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

la séance est levée à : 20h00